

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE
DU VAR**

**Numéro 194
Publié le 11 octobre 2023**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PRÉFECTURE DU VAR**

SOMMAIRE N°194 publié le 11 octobre 2023

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

- Arrêté préfectoral n° DCL/BERG/2023/424 du 11 octobre 2023 portant modification de l'arrêté préfectoral n° DCL/BERG/2023/400 du 12 septembre 2023 portant constitution des commissions d'organisation des élections pour le renouvellement des membres des tribunaux de commerce de Draguignan, Fréjus et Toulon.



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DCL/BERG/2023/424 du 11 OCT. 2023

**portant modification de l'arrêté préfectoral n° DCL/BERG/2023/400 du 12 septembre 2023
portant constitution des commissions d'organisation des élections pour le renouvellement des
membres des tribunaux de commerce de Draguignan, Fréjus et Toulon**

Scrutins des 12 et 25 octobre 2023, dans l'hypothèse d'un second tour

Le préfet du Var,

VU le code de commerce, et notamment ses articles L.723-13 et R.723-8 ;

VU le code électoral ;

VU l'arrêté ministériel du 24 mai 2011 relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce, des chambres commerciales des tribunaux de grande instance dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Moselle et des tribunaux mixtes de commerce ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe MAHÉ, préfet du Var ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023/47/MCI du 21 août 2023, portant délégation de signature à M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

VU l'arrêté préfectoral n°DCL/BERG/2023/316 du 22 août 2023 portant convocation des électeurs dans le cadre du renouvellement partiel des juges des tribunaux de commerce de Draguignan, Fréjus et Toulon ;

VU l'arrêté préfectoral n°DCL/BERG/2023/329 du 28 août 2023 portant modalités d'organisation des élections pour le renouvellement des membres des tribunaux de commerce de Draguignan, Fréjus et Toulon ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BERG/2023/400 du 12 septembre 2023 portant constitution des commissions d'organisation des élections pour le renouvellement des membres des tribunaux de commerce de Draguignan, Fréjus et Toulon ;

VU les ordonnances n° 2023/472 et 2023/469 du premier président de la cour d'appel d'Aix-en-Provence portant désignation des membres des commissions électorales ;

VU le courrier du 6 octobre 2023, adressé par voie dématérialisée, par lequel le greffe du tribunal de commerce de Toulon demande le remplacement de Monsieur Franklin DOUCEDE par Monsieur Gilles COSTA, commis-greffier, pour assurer les fonctions de secrétaire de la commission d'organisation des élections ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° DCL/BERG/2023/400 du 12 septembre 2023 susvisé est modifié comme suit :

• **Pour le Tribunal de commerce de Toulon**

Scrutin du jeudi 12 octobre 2023 :

Président titulaire : Madame Sylvie MOTTES
Présidente du tribunal judiciaire de Toulon

Président suppléant : Madame Noémie HERRY
Vice-présidente au tribunal judiciaire de Toulon

Assesseur titulaire : Madame Laura MICHEL
Juge au tribunal judiciaire de Toulon

Assesseur suppléant : Madame Sarah FLORIAN
Juge au tribunal judiciaire de Toulon

Représentant du préfet : Monsieur Thibaud RIVIECCIO
Chef du bureau des élections et de la réglementation générale,
préfecture du Var

Le secrétariat est assuré par Monsieur Gilles COSTA, commis-greffier au tribunal de commerce de Toulon.

Scrutin du mercredi 25 octobre 2023 :

Président titulaire : Madame Sylvie MOTTES
Présidente du tribunal judiciaire de Toulon

Président suppléant : Madame Noémie HERRY
Vice-présidente au tribunal judiciaire de Toulon

Assesseur titulaire : Madame Sarah FLORIAN
Juge au tribunal judiciaire de Toulon

Assesseur suppléant : Madame Laura MICHEL
Juge au tribunal judiciaire de Toulon

Représentant du préfet : Monsieur Thibaud RIVIECCIO
Chef du bureau des élections et de la réglementation générale,
préfecture du Var

Le secrétariat est assuré par Monsieur Franklin DOUCEDE, greffier en chef du tribunal de commerce de Toulon.

ARTICLE 2 : Le reste sans changement.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Var, les président(e)s des commissions d'organisation des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

ERBIEN GIUDICELLI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification et conformément aux dispositions des articles R. 414-1, R. 414-6 et R421-1 et suivants du code de justice administrative, les recours suivants peuvent être introduits :

- recours gracieux, adressé au préfet du Var, Bld du 112ème R.I, CS 31209, 83070 Toulon Cedex.
- recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Sous réserve des dispositions législatives, le silence gardé par l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le délai de deux mois de recours contentieux court à compter du rejet explicite ou implicite des recours gracieux/hiérarchique.

Le recours contentieux est introduit en saisissant le tribunal administratif de Toulon :

- obligatoirement via le module « télérecours » pour les avocats, les personnes morales de droit privé chargées d'un service public et les personnes morales de droit public (optionnel pour les communes de moins de 3 500 habitants) ;
- via le module « télérecours citoyens » pour les particuliers et les personnes morales de droit privé ;
- par courrier : 5 rue Racine, BP 40510, 83041 Toulon Cedex 9.

Les modules « télérecours » et « télérecours citoyen » sont accessibles via le portail www.telerecours.fr